

Arrêté temporaire n°25-AT-0204
Portant réglementation de la circulation

RUE DU LABECH

Le Maire de Palavas-les-Flots,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1 ;

CONSIDÉRANT que des travaux **RAVALEMENT DES FACADES** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 15/07/2025 au 22/08/2025 inclus RUE DU LABECH;**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 22/08/2025 inclus, **RUE DU LABECH**, un rétrécissement du trottoir, compte tenu de la réalisation des travaux de ravalement de façade, entraîne une modification des conditions de circulation des piétons. .

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation du chantier sera mise en place par la société intervenante.

ARTICLE 3 : Chef de Poste Police Municipale, Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Palavas-les-Flots, Directeur général des services et Adjoint de Poste Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et publié à Palavas-les-Flots, le 25 juin 2025
Le Maire de Palavas-les-Flots



Christian JEANJEAN

DIFFUSION:

- Mairie
- Chef de Poste Police Municipale
- Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Palavas-les-Flots
- Adjoint de Poste Police Municipale
- PôleProximité
- Responsable Service des Sports et plages
- Responsable Ateliers Services Techniques
- Service Bâtiments - Travaux
- Service Bâtiment-Travaux
- Service des Sports & Plages
- Secrétariat Service Stationnement
- Secrétariat Services Techniques
- Secrétariat Général
- Secrétariat Administration Générale 2
- Service Communication
- Secrétariat Police Municipale
- OMNIUM FACADES

ANNEXES:

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

IMPLANTATION ECHAFAUDAGE rue du labech

